

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
BOULEVARD MARCEAU FAURE
MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 17 JUILLET 2009

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié, listant les places de parking réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, boulevard Marceau Faure au droit n°13 bis.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juillet 2009 est modifié comme suit : une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée, au droit n°13 bis, boulevard Marceau Faure.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée matérialisée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR

LE MAIRE compte tenu de

la publication le 27.04.2016



Castelsarrasin, le 26 avril 2016

LE MAIRE,
Pour absence et empêchement,
La Première adjointe,



N. ROBIN